# Document d'application du contrat de présence postale territoriale 2017/2019

Modalités de mise en œuvre des dépenses négociées avec la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale

Application au 1er janvier 2019

#### A RETENIR:

- 1. L'Observatoire veille à ce qu'il y ait continuité dans les actions menées entre deux périodes contractuelles successives : 2014-2016 / 2017-2019. Ainsi, toute opération non réalisée entre 2014 et 2016, mais validée par la CDPPT et inscrite dans le compte-rendu de séance, peut être financée par le fonds de péréquation à partir de janvier 2017 :
  - o dans les conditions strictes d'application en vigueur lors de la première validation du projet par la CDPPT ;
  - o sous réserve d'un nouvel accord de la CDPPT
- 2. Certaines dépenses éligibles à l'intervention du fonds de péréquation ont un caractère obligatoire et sont indiquées *en italique*.

### Soutien au fonctionnement des espaces mutualisés

Dépenses éligibles	1 - Indemnités des agences postales communales (APC) et intercommunales (API)
Objectif	Compenser le montant total des indemnités versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par La Poste pour la gestion des APC et API recensées dans le département au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.
Projets éligibles	L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) du département. L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) des DOM.
Indemnités	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, les montants des indemnités mensuelles des agences postales sont de :
	<ul> <li>1 169 € (soit 14 028 € par an) pour les agences postales communales situées en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi que pour toutes les agences postales intercommunales.</li> <li>1 038 € (soit 12 456 € par an) pour les autres agences postales communales;</li> </ul>
	Attention: L'article 5 de la convention des agences postales prévoit que l'indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1 <sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1 <sup>er</sup> décembre de l'année N-1.  Les montants seront donc actualisés chaque année et communiqués à l'ensemble des CDPPT.

Objectif  Compenser le montant des rémunérations totale forfaitaires versées aux partenaires (commerçants buralistes, artisans, acteurs de l'économie sociale e solidaire) par La Poste pour la gestion des relais post recensés dans le département au 1 er janvier de chaqu année au sein des communes de moins de 2 000 habitant (recensement Insee 2013).  Projets éligibles  L'énsemble des relais poste identifiés au sein de communes de moins de 2 000 habitants (recensement Insee 2013). Pour les communes nouvelles existantes ou venir, le seuil de population de référence sera celui de communes déléguées, tel qu'établi par le recensement Insee 2013.  L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM.  Rélais poste commerçants et Relais poste urbains situés dans les quartiers de la politique de la ville  Au 1 er janvier 2019, les rémunérations forfaitaire mensuelles des relais poste sont :  • de 388 € (soit 4 656 € par an) pour les relais post situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville;  • 328 € (soit 3 935 € par an) pour les autres relai poste.  Relais poste ESS  Il existe deux modèles de conventions relais poste ES: pour soutenir le développement de l'économie sociale es solidaire dans les territoires :  • pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;  • pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération es forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l	Dépenses	2 - Rémunérations des relais poste
forfaitaires versées aux partenaires (commerçants buralistes, artisans, acteurs de l'économie sociale e solidaire) par La Poste pour la gestion des relais post recensés dans le département au 1er janvier de chaqu année au sein des communes de moins de 2 000 habitant (recensement Insee 2013).  Projets éligibles  L'ensemble des relais poste identifiés au sein de communes de moins de 2 000 habitants (recensemen Insee 2013). Pour les communes nouvelles existantes ou venir, le seuil de population de référence sera celui de communes déléguées, tel qu'établi par le recensemen Insee 2013.  L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM.  Rémunérations  Rélais poste commerçants et Relais poste urbains situés dans les quartiers de la politique de la ville  Au 1er janvier 2019, les rémunérations forfaitaire mensuelles des relais poste sont :  • de 388 € (soit 4 656 € par an) pour les relais post situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville;  • 328 € (soit 3 935 € par an) pour les autres relai poste.  Relais poste ESS  Il existe deux modèles de conventions relais poste ES: pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires :  • pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois;  • pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération es forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de le politiqu	éligibles	
communes de moins de 2 000 habitants (recensement Insee 2013). Pour les communes nouvelles existantes ou venir, le seuil de population de référence sera celui de communes déléguées, tel qu'établi par le recensement Insee 2013.  L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM.  Rémunérations  Relais poste commerçants et Relais poste urbains situés dans les quartiers de la politique de la ville  Au 1er janvier 2019, les rémunérations forfaitaire mensuelles des relais poste sont :  • de 388 € (soit 4 656 € par an) pour les relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville ;  • 328 € (soit 3 935 € par an) pour les autres relais poste.  Relais poste ESS  Il existe deux modèles de conventions relais poste ES pour soutenir le développement de l'économie sociale es solidaire dans les territoires :  • pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;  • pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération es forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l	Objectif	
situés dans les quartiers de la politique de la ville  Au 1er janvier 2019, les rémunérations forfaitaire mensuelles des relais poste sont :  • de 388 € (soit 4 656 € par an) pour les relais post situés en ZRR et dans les quartiers de la politique d la ville ;  • 328 € (soit 3 935 € par an) pour les autres relai poste.  Relais poste ESS  Il existe deux modèles de conventions relais poste ES pour soutenir le développement de l'économie sociale e solidaire dans les territoires :  • pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;  • pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération est forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relai	Projets éligibles	communes de moins de 2 000 habitants (recensement Insee 2013). Pour les communes nouvelles existantes ou à venir, le seuil de population de référence sera celui des communes déléguées, tel qu'établi par le recensement Insee 2013.  L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM.
<ul> <li>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les rémunérations forfaitaire mensuelles des relais poste sont :</li> <li>de 388 € (soit 4 656 € par an) pour les relais post situés en ZRR et dans les quartiers de la politique d la ville ;</li> <li>328 € (soit 3 935 € par an) pour les autres relai poste.</li> <li>Relais poste ESS</li> <li>Il existe deux modèles de conventions relais poste ES pour soutenir le développement de l'économie sociale es solidaire dans les territoires :</li> <li>pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;</li> <li>pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération es forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relai</li> </ul>	Rémunérations	
<ul> <li>Il existe deux modèles de conventions relais poste ESS pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires :</li> <li>pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;</li> <li>pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération est forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relai</li> </ul>		<ul> <li>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les rémunérations forfaitaires mensuelles des relais poste sont :</li> <li>de 388 € (soit 4656 € par an) pour les relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville ;</li> <li>328 € (soit 3935 € par an) pour les autres relais</li> </ul>
<ul> <li>pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires :</li> <li>pour les établissements du secteur adapté et protégé la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ;</li> <li>pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération est forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relai</li> </ul>		Relais poste ESS
la rémunération est forfaitaire à hauteur de 546 €/mois ; • pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération es forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour le relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de l politique de la ville et de 328 € pour les autres relai		
		<ul> <li>546 €/mois;</li> <li>pour les autres acteurs de l'ESS, la rémunération est forfaitaire à hauteur de 388 € par mois pour les relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville et de 328 € pour les autres relais poste.</li> </ul>

revalorisées chaque année au 1 <sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1 <sup>er</sup> décembre de l'année N-1.
Les montants seront donc actualisés chaque année et communiqués à l'ensemble des CDPPT.
Ces rémunérations sont complétées par une commission sur les ventes et sur l'activité dépôt/retrait. Cette commission n'est pas financée par le fonds de péréquation.

Dépenses éligibles	3 - Contreparties financières de toutes autres formes de partenariats avec des partenaires privés ou publics, validées par l'Observatoire
Objectif	Compenser le montant total des sommes versées aux partenaires par La Poste pour la gestion de ces points recensés dans le département au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.
Projets éligibles	L'ensemble des nouvelles formes de partenariats ayant une gestion déléguée des activités postales.
Indemnités	A valider par l'Observatoire.

Dépenses éligibles	4 - Fonctionnement des bureaux éligibles au fonds de péréquation
Objectif	Participer au fonctionnement des bureaux de poste.
Projets éligibles	Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires, les bureaux mutualisés (MSAP et Facteur-Guichetier), les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville et ceux situés dans les DOM recensés au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.
Participations financières	Financement annuel:  30% de la dotation de base par point de contact: 12 220 € * 0,30 = 3 666 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019;  Attention: Ces dotations forfaitaires sont revalorisées chaque année au 1er janvier.

Dépenses éligibles	5 - Accueil des services mutualisés d'autres opérateurs de services, publics ou privés, exerçant des missions d'intérêt général, dans les maisons de services au public en bureau de poste
Objectif	Participer au fonctionnement des MSAP postales
Projets éligibles	Les bureaux MSAP.
Participations financières	Part des collectivités territoriales relative au financement à hauteur de 50% de la MSAP : 16 K€/site/an. Part de l'Etat relative au financement à hauteur de 25 % de la MSAP : 8k€/site/an  NB. La part des opérateurs, à hauteur de 25 % de la MSAP (8k€/site/an), est financée séparément, au niveau national, par le fonds inter-opérateurs mis en place par l'Etat sur la période 2016-2018.

Dépense éligible	6 - Accès au numéraire
Objectif	Maintenir l'accès au numéraire pour les guichets automatiques de banque (GAB) et automates bancaires dans les bureaux ESCI
Projets éligibles	Fonctionnement de guichets automatiques de banque (GAB) et terminaux libre-service (TLS) ESCI installés précédemment avec le concours du fonds de péréquation.
Coûts standard par automate	Coûts <b>annuels</b> de gestion opérationnelle : 12 K€ par automate.

Dépenses éligibles	7 - Adaptation du réseau postal aux besoins des territoires
Objectif	Concourir à la mutualisation, notamment en cas d'évolution de la présence postale en cours d'année.
Projets éligibles	Les bureaux de poste connaissant une modification de statut en cours d'année vers un partenariat éligible à l'intervention du fonds de péréquation.
Participations financières	Le montant de la rémunération versée au partenaire au prorata du nombre de mois d'ouverture lors de l'année de mise en œuvre ainsi que les frais et la prime d'installation.

# Financement des actions d'accueil, de formation et d'accompagnement

Dépense éligible	8 - Formation du personnel et du personnel de remplacement dans les APC/API, les bureaux mutualisés, les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, les bureaux situés dans les «quartiers de veille active » et les bureaux des DOM
Objectif	Assurer la continuité du service postal en formant les personnels ainsi que les personnels de remplacement pour les périodes de congés.
Projets éligibles	<ul> <li>Journées de formation postale (formateur et logistique);</li> <li>Déploiement d'un programme de formation à la médiation sociale (formateur et logistique);</li> <li>Déploiement d'un programme de formation à la médiation numérique et accompagnement lié à l'utilisation des technologies numériques (formateur et logistique);</li> <li>Déploiement d'un programme de formation de gestion des incivilités (formateur et logistique).</li> </ul>
Estimations indicatives et prévisionnelles	<ul> <li>1 000 € par journée de formation assurée par un prestataire externe ;</li> <li>800 € par journée de formation assurée par du personnel de La Poste.</li> </ul>

Dépenses éligibles	9 - Partenariats avec les acteurs de la politique de la ville Prestations d'accompagnement
Objectif	Permettre aux clientèles en situation de vulnérabilité ou de fragilité financière d'accéder à l'ensemble de l'offre postale grâce à la mise en place d'un accompagnement via des actions de traduction, d'interprétariat, de médiation et de pédagogie budgétaire et financière.
	Sont concernés les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, les bureaux situés dans les « quartiers de veille active » et les bureaux des DOM.

	Attention: l'identification des bureaux de poste desservant les quartiers de la Politique de la Ville relève de la responsabilité de la CDPPT qui veille à cibler les bureaux de poste ayant une activité postale de type « banque sociale » élevée ( > 20%) ou/et situés à forte proximité des quartiers de la politique de la ville (moins de 500 mètres).
Projets éligibles	<ul> <li>Partenariats associatifs répondant aux critères suivants:         <ul> <li>agrément : référencement national ou conforme aux critères définis comme incontournables par La Poste;</li> <li>opérations : référencement dans le catalogue des missions;</li> <li>financement : pour préserver la pérennité de l'association, le financement au titre du fonds de péréquation ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 20% des ressources annuelles de l'association, sur la période du contrat.</li> </ul> </li> </ul>
	<ul> <li>Achat de prestations externes (interprétariat, traduction);</li> <li>Financement d'équipements spécifiques dans les bureaux.</li> </ul>

Dépenses éligibles	10 - Animation du réseau des guichetiers des MSAP en bureau de poste et des bureaux Facteur-Guichetier
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des guichetiers des bureaux mutualisés.
Projets éligibles	<ul> <li>Outils de communication et de partage de l'information (Espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne, signalétique de rue);</li> <li>Actions d'animation et de formation.</li> </ul>
Participations financières	<ul> <li>Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux MSAP ou aux bureaux Facteur-Guichetier (à répartir sur les points de contact bénéficiaires);</li> <li>Signalétique de rue : 250 € par panneau</li> <li>Action d'animation/formation: devis pour chaque projet.</li> </ul>

Dépenses éligibles	11 - Animation du réseau des « personnels » des agences postales communales et intercommunales		
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des agences postales communales et intercommunales.		
Projets éligibles	<ul> <li>Outils de communication et de partage de l'information (Espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne);</li> <li>Actions d'animation et de formation.</li> </ul>		
Participations financières	<ul> <li>Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux partenariats (à répartir sur les points de contact bénéficiaires);</li> <li>Action d'animation/formation : devis pour chaque projet;</li> <li>Remboursement des frais logistiques des communes ou EPCI pour la participation de leur personnel.</li> </ul>		

#### Travaux de modernisation de l'accueil

Dépenses éligibles	12 - Travaux de modernisation et d'adaptation des bureaux de poste			
Objectif	Poursuivre le programme de travaux de modernisation des bureaux de poste éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.			
Projets éligibles	<ul> <li>Investissements dans des bureaux de poste :         <ul> <li>ouverts moins de 18h;</li> <li>mutualisés (MSAP en Bureau de poste, bureaux de poste Facteur-Guichetier);</li> <li>situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, ou dans les « quartiers de veille active »;</li> <li>situés dans les DOM.</li> </ul> </li> </ul>			
Coûts standard par bureau de poste	<ul> <li>Réaménagement immobilier et modernisation des équipements hors programme spécifique ESCI (Espace Service Client Intégral): <ul> <li>bureaux de moins de 18h : 70 K€</li> <li>bureaux mutualisés : 100K€</li> <li>bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, dans les bureaux situés dans les « quartiers de veille active » : 200 K€</li> <li>Modernisation de l'espace public : 25 K€</li> <li>Modernisation de la signalétique : 3 K€</li> <li>Relocalisation : <ul> <li>bureaux de moins de 18h : 150 K€</li> <li>bureaux mutualisés : 200 K€</li> <li>bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, bureaux situés dans les « quartiers de veille active »: 300 K€</li> </ul> </li> <li>Attention : les coûts standard visent à permettre une première mesure de la consommation budgétaire et doivent être ajustés en fonction des caractéristiques du bâtiment et du projet d'aménagement, pour satisfaire à la fiabilité des prévisions.</li> </ul> </li></ul>			

Dépense éligible	13 - Déploiement d'un programme d'investissement spécifique : Espace Service Client Intégral (ESCI) dans le cadre de la rénovation de bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, des bureaux situés dans les « quartiers de veille active » et des bureaux situés dans les DOM		
Objectifs	<ul> <li>Améliorer les conditions d'accueil des clients et la sécurité des biens et des personnes par une diminution du maniement de fonds;</li> <li>Développer le niveau de bancarisation des clientèles fragiles.</li> </ul>		
Projets éligibles	Bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, bureaux situés dans les « quartiers de veille active » et bureaux situés dans les DOM.		
Coûts standard	Réaménagement immobilier et modernisation des équipements :  • travaux  • ESCI dans bureau sans vitre antifranchissement (hors automate) : 220 K€  • automates  • Coût automate interne (achat et installation) : 31 K€  • Coût annuel de gestion opérationnelle : 12 K€  Attention : les coûts standard visent à permettre une première mesure de la consommation budgétaire et doivent être ajustés en fonction des caractéristiques du bâtiment et du projet d'aménagement, pour satisfaire à la fiabilité des prévisions.		

Dépense éligible	14 - Concours à la rénovation d'APC/API		
Objectif	Contribuer à l'attractivité des APC/API existantes.		
Projets éligibles	Travaux de mutualisation d'une APC/API existante avec tout autre service public.		
Estimation indicative et prévisionnelle	50% du coût de l'opération dans la limite de 20 K€ sur 3 ans (à proratiser en fonction du nombre de partenaires).		

Dépense éligible	15 - Renouvellement du mobilier et de la signalétique des partenariats	
Objectif	Maintenir l'attractivité des partenariats en améliorant le matériel mis à disposition.	
Projets éligibles	<ul><li>Remplacement du mobilier ;</li><li>Remplacement de la signalétique.</li></ul>	
Estimation indicative et prévisionnelle	<ul> <li>2,4 K€ par opération pour le mobilier ;</li> <li>2,4 K€ pour la signalétique.</li> </ul>	

## Financement des actions liées à l'accessibilité numérique des bureaux de poste et des partenariats

Dépense éligible	16 - Installation et renouvellement de l'équipement informatique des partenariats (APC/API et RP) éligibles à l'intervention du fonds de péréquation		
Objectif	Mettre à disposition des points de contact en partenariat des moyens informatiques adaptés.		
Projets éligibles	<ul> <li>Remplacement des équipements existants;</li> <li>Maintenance des matériels et coûts d'abonnement au réseau;</li> <li>Installation de nouveaux matériels informatiques (tablettes en APC, système d'information et périphériques associés) et formation des utilisateurs.</li> </ul>		
Coûts standard par partenariat	<ul> <li>Renouvellement matériel informatique partenariats: 1,5 K€ par renouvellement d'équipement;</li> <li>Nouveaux équipements tablettes APC: (mobilier, système d'information et formation): 1,8 K€ par point de contact équipé; imprimantes et/ou scanner: 0,8 K€ par équipement; maintenance: forfait en cours de définition.</li> <li>Informatisation et formation des RP: 1,8 K€ par point de contact équipé;</li> <li>Coût de développement pour la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information dédiés aux partenariats (à répartir sur les points de contact bénéficiaires);</li> <li>Expérimentations d'autres équipements: devis pour chaque projet;</li> <li>Maintenance (équipements et applications) et coûts d'abonnements et de connexion réseau: 1,2 K€ par an par point de contact équipé.</li> <li>Attention: les coûts indiqués ci-dessus sont des coûts standards pour permettre une première évaluation au moment de la programmation des projets.</li> </ul>		

Mettre à disposition des MSAP en bureau de poste, des bureaux Facteur-Guichetier et des bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, des bureaux situés dans les « quartiers de veille active » et des bureaux situés dans les DOM des équipements informatiques en adéquation avec les besoins et usages du public visant à faciliter l'accessibilité aux services publics de base.  Projets éligibles  Coûts standard par partenariat  • Nouveaux équipements tablettes numériques (mobilier, système d'information et formation):  1,8 K€ par point de contact équipé;  • Imprimantes et/ou scanner : 0,8 K€ par équipement;  • Mise à la disposition du public d'un accès wifi au sein du bureau de poste : 1 K€ par point de contact + abonnement annuel de 0,4 K€;  • Installation îlot numérique : 6 K€ par équipement  • Maintenance : forfait en cours de définition, à valider par l'Observatoire.  Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont standards	Dépense éligible	17 - Installation et renouvellement de nouveaux équipements numériques	
<ul> <li>éligibles</li> <li>Coûts standard par partenariat</li> <li>• Nouveaux équipements tablettes numériques (mobilier, système d'information et formation):         1,8 K€ par point de contact équipé;         • Imprimantes et/ou scanner : 0,8 K€ par équipement;         • Mise à la disposition du public d'un accès wifi au sein du bureau de poste : 1 K€ par point de contact + abonnement annuel de 0,4 K€;         • Installation îlot numérique : 6 K€ par équipement</li> <li>• Maintenance : forfait en cours de définition, à valider par l'Observatoire.</li> </ul> <li>Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont standards</li>	Objectif	bureaux Facteur-Guichetier et des bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les desservant, des bureaux situés dans les « quartiers de veille active » et des bureaux situés dans les DOM des équipements informatiques en adéquation avec les besoins et usages du public visant à faciliter l'accessibilité aux services	
<ul> <li>standard par partenariat</li> <li>(mobilier, système d'information et formation):  1,8 K€ par point de contact équipé;  • Imprimantes et/ou scanner : 0,8 K€ par équipement;  • Mise à la disposition du public d'un accès wifi au sein du bureau de poste : 1 K€ par point de contact + abonnement annuel de 0,4 K€;  • Installation îlot numérique : 6 K€ par équipement</li> <li>• Maintenance : forfait en cours de définition, à valider par l'Observatoire.</li> </ul> Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont standards		' ' '	
pour permettre une première évaluation au moment de	standard par	<ul> <li>(mobilier, système d'information et formation): 1,8 K€ par point de contact équipé;</li> <li>Imprimantes et/ou scanner : 0,8 K€ par équipement;</li> <li>Mise à la disposition du public d'un accès wifi au sein du bureau de poste : 1 K€ par point de contact + abonnement annuel de 0,4 K€;</li> <li>Installation îlot numérique : 6 K€ par équipement</li> <li>Maintenance : forfait en cours de définition, à valider par l'Observatoire.</li> </ul>	

#### **Autres dépenses**

Dépense éligible	18 - Amélioration et accroissement de l'offre des partenariats existants
Objectif	Adapter l'offre des partenariats existants aux besoins du public.
Projets éligibles	Expérimentations de nouveaux services et prestations à faire valider par l'Observatoire (Colis, Courrier, Banque).
Indemnités	A valider par l'Observatoire.

Dépense éligible	19 - Mutualisation de services de proximité incluant l'offre postale		
Objectif	Renforcer la dynamique de mutualisation de services de proximité : adaptation de la présence postale à travers la mise en place de partenariats, y compris les bureaux de poste accueillant des services mutualisés d'autres opérateurs de services, publics ou privés, exerçant des missions d'intérêt général.		
Projets éligibles	<ul> <li>Investissements:</li> <li>travaux permettant la mutualisation d'au moins deux services au public dont un incluant l'offre postale;</li> <li>équipements informatiques et numériques, mobilier et signalétique adaptée.</li> <li>Autres dépenses:</li> <li>formation de personnel mutualisé;</li> <li>création d'outils mutualisés à destination du public;</li> <li>dépenses de communication.</li> </ul>		
Participations financières	<ul> <li>Sur devis pour les travaux de mutualisation</li> <li>Equipements informatiques/mobilier/signalétique; 5 k€</li> <li>Formation de personnel mutualisé: 1 000 € par journée de formation assurée par un prestataire externe; 800 € par journée de formation assurée par du personnel de La Poste.</li> <li>Autres dépenses sur devis, à valider par l'Observatoire.</li> </ul>		

Dépense éligible	20 - Création de partenariats additionnels au réseau des points de contact	
Objectifs	<ul> <li>Adapter l'offre postale de services aux modes de vie en créant des points de contact dont les horaires d'ouverture sont complémentaires de ceux des points de contact existants;</li> <li>Améliorer le taux départemental d'accessibilité aux services postaux pour les départements situés en dessous ou proches du seuil de 90% inscrit dans la loi;</li> <li>Desservir certains territoires isolés.</li> </ul>	
Projets éligibles	<ul> <li>Création et fonctionnement d'APC/API;</li> <li>Création et fonctionnement de RP, y compris ceux mis en place avec les acteurs de l'ESS;</li> <li>Création et fonctionnement de nouvelles formes de mutualisation validées par l'Observatoire.</li> </ul>	
Estimation indicative et prévisionnelle	<ul> <li>AP: 60 000 € pour 3 ans;</li> <li>RP: 15 000 € pour 3 ans;</li> <li>Nouvelles formes de partenariats: à valider par l'Observatoire sur proposition de La Poste.</li> </ul>	

Dépense éligible	21 - Communication et information valorisant le rôle et les réalisations des CDPPT		
Objectifs	<ul> <li>Faire connaître et valoriser toute opération réalisée grâce au fonds de péréquation ;</li> <li>Faire connaître le rôle et les missions des CDPPT.</li> </ul>		
Projets éligibles	<ul> <li>Opérations presse ;</li> <li>Evénements ;</li> <li>Supports d'information.</li> </ul>		
Estimation indicative et prévisionnelle	0,5% de la dotation départementale annuelle.		

Dépense éligible	22 - Amélioration de la sécurité des agences postales communales et intercommunales		
Objectif	Mettre à niveau les normes sûreté des agences postales communales et intercommunales		
Projets éligibles	APC ou API situées dans un ancien bureau de poste ou dans des locaux communaux dédiés ou non.		
Estimation indicative et prévisionnelle	4 à 10 k€ par site suivant le type de prestation :  • Occultation / Porte classe 2 2 000 €  • Porte classe 3 4 000 €  • Barreaudage (2 fenêtres) 750 €  • Coffre normes convoyeurs 4 000 €  • Coffre 40 L 2 500 €  • Sécuricoffre 800 €  • Ouverture à distance 4 000 €  • Portier vidéo 500 €		

Dépense éligible	23 - Expérimentations en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste
Objectif	Tester et pouvoir mener des projets innovants dans les points de contact éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.
Projets éligibles	Expérimentations portées par la CDPPT.
Estimation indicative et prévisionnelle	Dans la limite maximale de 5% de l'enveloppe globale départementale annuelle.